

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains accessoires de tuyauterie originaires de la Fédération de Russie, de la République de Corée et de Malaisie

L'attention des opérateurs est appelée sur l'institution, par le règlement d'exécution (UE) 2019/566 du 9 avril 2019<sup>1</sup>, de droits antidumping définitifs à l'encontre des importations de certains accessoires de tuyauterie originaires de la Fédération de Russie, de la République de Corée et de Malaisie.

Ces droits antidumping sont applicables à compter du 11 avril 2019.

Ces mesures ont été instituées à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration prochaine des droits antidumping déjà en vigueur pour quatre pays : la Fédération de Russie, la République de Corée, la Malaisie et la République de Turquie.

L'ouverture du réexamen a été annoncée par la Commission européenne, le 27 janvier 2018, par un avis publié au *Journal officiel de l'Union européenne*<sup>2</sup>.

À l'issue du réexamen, la Commission a estimé que le maintien des droits antidumping était justifié pour les produits originaires de la Fédération de Russie, la République de Corée et la Malaisie. Les droits antidumping n'ont pas été maintenus pour les produits originaires de la République de Turquie.

Les produits originaires de la Fédération de Russie, la République de Corée et la Malaisie visés par les droits antidumping sont les suivants :

- accessoires de tuyauterie (autres que les accessoires moulés, les brides et les accessoires filetés), en fer ou en acier (à l'exclusion de l'acier inoxydable), dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 millimètres, du type utilisé, entre autres, pour des soudures bout à bout ou à d'autres fins, relevant actuellement des codes TARIC 7307931191, 7307931193, 7307931194, 7307931195, 7307931199, 7307931991, 7307931993, 7307931994, 7307931995, 7307931999, 7307998092, 7307998093, 7307998094, 7307998095 et 7307998098.

---

1. JO L 99 du 10.04.2019

2. JO C 31 du 27.1.2018

Le taux de droit antidumping définitif applicable à ces pays s'établit comme suit :

Pays	Société	Taux du droit	Code additionnel TARIC
Malaisie	Anggerik Laksana Sdn Bhd, Selangor Darul Ehsan	59,2 %	A324
	Pantech Steel Industries Sdn Bhd	49,9 %	A961
	Toutes les autres sociétés	75,0 %	A999
Fédération de Russie	Toutes les sociétés	23,8 %	—
République de Corée	TK Corporation, 1499-1, Songjeong- Dong, Gangseo- Gu, Busan	32,4 %	C066
	Toutes les autres sociétés	44,0 %	C999

Les produits originaires de la République de Turquie pour lesquels les droits antidumping sont abrogés sont les suivants :

- accessoires de tuyauterie (autres que les accessoires moulés, les brides et les accessoires filetés), en fer ou en acier (à l'exclusion de l'acier inoxydable), dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 millimètres, du type utilisé, entre autres, pour des soudures bout à bout ou à d'autres fins, relevant actuellement codes TARIC 7307931191, 7307931193, 7307931194, 7307931195, 7307931199, 7307931991, 7307931993, 7307931994, 7307931995, 7307931999, 7307998092, 7307998093, 7307998094, 7307998095 et 7307998098.